



BOUSBOTTE

37 rue Battant – 25 000 - BESANÇON
Association Loi 1901 créée en 1895
Agrément J & S 643 du 08 janvier 1920
www.bousbotte.fr



PRÉSIDENT : Jean-Paul LAMBLIN
03 81 83 07 83 - lambin.jeanpaul25@orange.fr

RESPONSABLE GYM FILLE : Marie-France JUNOD
06 87 40 55 47 - mf.junod@orange.fr
bousbotteassociation@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR -Section GYMNASTIQUE-

CE QUI FAIT VIVRE LA SECTION GYMNASTIQUE :

Toutes les personnes qui animent la section gymnastique, encadrants, monitrices et juges, sont des **bénévoles**, qui offrent leur temps, leurs compétences, leur patience et leur énergie au bénéfice des jeunes qui leur sont confiées, afin qu'elles s'épanouissent et progressent dans la pratique de cette discipline.

RESPECT, POLITESSE & COHÉSION/SOLIDARITÉ

La **politesse** et le **respect** de l'autre sont les bases élémentaires du savoir-vivre ensemble. Dans notre Fédération Sportive et Culturelle de France, la gymnastique est d'abord un sport d'équipe où la **cohésion** est indispensable.

Toute personne qui manquerait à ces règles pourra être temporairement ou définitivement exclue.

ASSIDUITÉ & PONCTUALITÉ AUX ENTRAÎNEMENTS

Afin d'avoir une pratique régulière, il est demandé d'être **assidu** à raison de deux entraînements par semaines pour toutes les gymnastes (hors section Prim Gym).

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé de **respecter les horaires** des entraînements : les gymnastes se présentent aux heures programmées. L'appel est fait à tous les entraînements par les monitrices.

Toute absence à un entraînement doit être signalée au plus vite et valablement justifiée.

En cas d'absences répétées, et afin de ne pas pénaliser le groupe, l'équipe encadrante décidera d'engager ou non la gym en compétition.

COMPETITIONS OBLIGATOIRES

La participation aux compétitions est obligatoire.

Dès qu'il est établi, le calendrier des compétitions est distribué à chaque gymnaste avec la mention des compétitions qui la concerne.

Engager une gym en compétition occasionne des frais d'inscription payé par le club et nécessite toute une organisation (transport, monitrices, juges, etc .)

Tout absence à une compétition devra être signalée deux mois à l'avance à la responsable de section (2 mois = date de clôture des inscriptions).

En cas de manquement, 10 euros seront refacturés à la gym.

TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les entraînements, il est exigé une **tenue de sport adaptée** : legging, tee-shirt ou justaucorps, short, etc., chaussons de gymnastique ou pieds nus, cheveux attachés.

Une gym qui se présenterait en tenue de ville ou non adaptée peut se voir privée d'entraînement et mise à l'écart pour la séance.

Pour les compétitions, la tenue du Club est obligatoire.

Les gyms (hors Prim Gym) doivent en faire l'acquisition auprès du Club lors des ventes organisées à cet effet.

La tenue vestimentaire des compétitions, uniquement en vente au Club, se compose :

- D'un justaucorps,
- D'un chouchou,
- D'un survêtement, ou veste,
- D'un T Shirt.

Pour compléter cette tenue, les gyms devront faire l'acquisition de leur côté d'un legging noir et/ou d'un shorty noir, le plus neutre possible, sans marque apparente.

Les Prim Gyms doivent faire l'acquisition du tee-shirt uniquement.

INSCRIPTIONS

Le dossier se compose

- D'une fiche d'inscription avec autorisation parentale et acceptation du présent règlement
- D'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé
- De la cotisation annuelle payée (ou du dossier complet chèque sport et ticket loisirs)

Afin d'accéder aux entraînements, **le dossier d'inscription doit être COMPLET.**

Dans le cas contraire, la gymnaste peut se voir privée d'entraînement.

En cas de manquement aux règles décrites ci-dessus, par la gym ou son responsable légal, la BOUSBOTTE se réserve le droit d'exclure la gym pour la saison en cours et de ne pas accepter sa réinscription pour les saisons suivantes.